

Elections professionnelles 2022

Réunion préparatoire n°3
30/09/2022

Ordre du jour

- Calendrier prévisionnel des opérations
- *Point sur les candidatures et professions de foi (si besoin, rappel des conditions de recevabilité et de composition des listes)*
- Composition des bureaux de vote et réunions à suivre
- Actions préélectorales des collectivités
- Salles de vote sur le territoire
- Page d'identification du site de vote
- Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

Calendrier prévisionnel des opérations maj septembre 2022

Étapes	Dates
Réunion avec les représentants du personnel pour un premier échange sur le vote électronique	19 novembre 2021
Avis du CT sur le vote électronique	25 novembre 2021 14 décembre 2021
Recensement des effectifs pour la composition des CAP, CCP et CST	Au 1er janvier 2022
Réunion du bureau du CDG 50 sur le vote électronique	25 janvier
Conseil d'administration – délibération sur le principe du vote électronique exclusif	4 février
Mise à jour des bases de données « Electeurs » par le service carrières, instances paritaires et protection sociale.	Février - Mars
Réunion thématique avec les représentants du personnel (notamment composition du CST) n°1	25 février
Choix du prestataire pour le vote électronique	Mars
Calcul du seuil des collectivités => 50 agents (doivent mettre en place leur CST local)	Mars
Conseil d'administration – délibération fixant la composition des instances (paritarisme, nombre de sièges à pourvoir pour le CST) et confirmant les modalités de vote.	29 mars
Communication des effectifs aux représentants du personnel	Février à avril

Calendrier prévisionnel des opérations maj septembre 2022

Étapes	Dates
Réunion thématique avec les représentants du personnel n°2	26 avril
Réunion thématique avec les représentants du personnel n°3	30 septembre
Date limite de publicité de la liste des électeurs (60 jours au moins avant le 1 ^{er} jour du scrutin)	Dimanche 2 octobre 17h
Date limite de vérifications et réclamations sur la liste des électeurs (50 jours au moins avant le 1 ^{er} jour du scrutin)	Mercredi 12 octobre 17h
Date limite pour statuer sur les réclamations	Lundi 17 octobre 17h
Période de présentation des candidatures au CDG pour analyse	Entre le lundi 10 et vendredi 14 octobre
Conseil d'administration – délibération portant sur l'organisation des élections professionnelles et les modalités du vote électronique	Mardi 18 octobre
Date limite de dépôt des candidatures (6 semaines avant la date du scrutin)	Jeudi 20 octobre
Date limite de remise au délégué de liste de la décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la liste, le cas échéant	Vendredi 21 octobre
Affichage de la liste des candidats	Samedi 22 octobre
Date limite pour informer d'un cas d'inéligibilité	Mercredi 26 octobre

Calendrier prévisionnel des opérations maj septembre 2022

Étapes	Dates
Formation des membres des bureaux de vote	Vendredi 28 octobre 10h-12h
Date limite pour le délégué de liste de procéder aux rectifications	Lundi 31 octobre
Réunion thématique avec les représentants du personnel n°4	?
Date limite d'envoi des modalités de connexion	Lundi 14 novembre
Envoi des documents électoraux aux collectivités	Mardi 8 novembre
Remise des documents électoraux aux agents	Jusqu'au 16 novembre
Réunion de scellement (tests) pour membres des bureaux de vote	Mercredi 16 novembre 10h-12h
Scellement du système de vote	Dimanche 30 novembre
Date et heure d'ouverture du scrutin	Jeudi 1 ^{er} décembre à 8h
Date et heure de clôture du scrutin	Jeudi 8 décembre à 17h
Date et heure du dépouillement	Jeudi 8 décembre à 17h30

Point sur les candidatures et professions de foi

Il est précisé que les supports de propagande électorale acceptés seront constitués d'un fichier PDF comportant **la profession de foi et la liste de candidats, soit deux pages qui seront imprimées recto-verso sur une seule feuille.**

Les listes de candidats et les professions de foi seront transmises par format papier aux électeurs. Pour obtenir la meilleure qualité d'impression, les recommandations suivantes devront être appliquées :

CONFORME A UNE IMPRESSION NUMERIQUE	NON CONFORME A UNE IMPRESSION NUMERIQUE
<p>Format 210 x 297 mm recto ou recto/verso, en pdf Fond blanc Les petits logos en couleur Les images en couleur Les accroches en couleur Marge blanche de 6 mm tout autour du document</p>	<p>Les autres formats que 210 x 297 mm Les aplats totaux = fond totalement coloré La couleur noire</p>

CST - effectifs et composition des listes

TOTAL	3348
FEMMES	2229
	66,58%
HOMMES	1119
	33,42%

Décision : **8 titulaires + 8 suppléants**
(vu lors de la réunion du 25/02)

Composition

- Nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir
- Aucune mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant.
- Nombre pair de noms

Part des femmes et des hommes

- Nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein du CST calculé sur l'ensemble des candidats de la liste
- SI n'aboutit pas à un nombre entier de candidats pour chacun des deux sexes, l'OS procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur

CST - effectifs et composition des listes

Listes	Nombre de candidats titulaires + suppléants	Effectif 3348 agents 8 représentants titulaires				total de candidats
		Part de femmes		Part d'hommes		
		66,58 %		33,42 %		
Incomplètes	Nb mini					
	12	7,99	7	4,01	5	12
			8		4	12
	14	9,32	9	4,68	5	14
Complète	16 (8T+8S)	10,65	10	5,35	6	16
			11		5	16
Excédentaires	18	11,98	11	6,02	7	18
			12		6	18
	20	13,32	13	6,68	7	20
			14		6	20
	22	14,65	14	7,35	8	22
			15		7	22
	24	15,98	15	8,02	9	24
			16		8	24
	26	17,31	17	8,69	9	26
			18		8	26
	28	18,64	18	9,36	10	28
			19		11	30
	30	19,97	19	10,03	11	30
			20		10	30
	Nb maximum					
	32	21,31	21	10,69	11	32
			22		10	32

CAP - effectifs et composition des listes

< 40 fonctionnaires	3 représentants du personnel
Entre 40 et < 250	4 représentants
Entre 250 et < 500	5 représentants
Entre 500 et < 750	6 représentants
Entre 750 et < 1000	7 représentants
≥ à 1000	8 représentants

- Les listes doivent comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de la CAP.
- Nombre pair de noms.
- Lorsque l'application n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des 2 sexes, chaque organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi inférieur ou supérieur.

CAP A - effectifs et composition des listes

Listes	Nombre de candidats titulaires + suppléants	Effectif 394 agents 5 représentants titulaires				total de candidats
		Part de femmes		Part d'hommes		
		70,30 %		29,70 %		
Incomplètes	Nb mini					
	6	4,22	4	1,78	2	6
			5		1	6
	8	5,62	5	2,38	3	8
Complète	10 (5T+5S)	7,03	6	2,97	4	10
			7		3	10
Excédentaires	12	8,44	8	3,56	4	12
			9		3	12
	14	9,84	9	4,16	5	14
			10		4	14
	16	11,25	11	4,75	5	16
			12		4	16
	18	12,65	12	5,35	6	18
			13		5	18
	Nb maxi					
	20	14,06	13	5,94	7	20
14			6		20	

CAP B - effectifs et composition des listes

Listes	Nombre de candidats titulaires + suppléants	Effectif 786 agents 7 représentants titulaires				total de candidats	
		part de femmes		part d'hommes			
		68,07 %		31,93 %			
Incomplètes	Nb mini						
	10	6,81	6	3,19	4	10	
			7		3	10	
	12	8,17	8	3,83	4	12	
			9		3	12	
Complète	14	9,53	9	4,47	5	14	
	(7T+7S)		10		4	14	
Excédentaires	16	10,89	10	5,11	6	16	
			11		5	16	
	18	12,25	12	5,75	6	18	
			13		5	18	
	20	13,61	13	6,39	7	20	
			14		6	20	
	22	14,98	14	7,02	8	22	
			15		7	22	
	24	16,34	16	7,66	8	24	
			17		7	24	
	26	17,70	17	8,30	9	26	
			18		8	26	
		Nb maximum					
		28	19,06	19	8,94	9	28
		20		8		28	

CAP C - effectifs et composition des listes

Listes	Nombre de candidats titulaires + suppléants	Effectif 4601 agents 8 représentants titulaires				total de candidats
		Part de femmes		Part d'hommes		
		61,79 %		38,21 %		
Incomplètes	Nb mini					
	10	6,18	6	3,82	4	10
			7		3	10
	12	7,41	7	4,59	5	12
			8		6	12
	14	8,65	8	5,35	6	14
			9		5	14
	16	9,89	9	6,11	7	16
Complète	(8T+8S)		10		6	16
			11		7	18
Excédentaires	18	11,12	12	6,88	6	18
			12		8	20
	20	12,36	13	7,64	7	20
			13		9	22
	22	13,59	14	8,41	8	22
			14		10	24
	24	14,83	15	9,17	9	24
			16		10	26
	26	16,07	17	9,93	9	26
			17		11	28
	28	17,30	18	10,70	10	28
			18		12	30
	30	18,54	19	11,46	11	30
			19			
	Nb maximum					
	32	19,77	20	12,23	13	32
				12	32	

CCP - effectifs et composition des listes

Effectif relevant de la CCP	Nombre de représentants titulaires
< 11	1
Entre 11 et < 50	2
Entre 50 et < 100	3
Entre 100 et < 250	4
Entre 250 et < 500	5
Entre 500 et < 750	6
Entre 750 et < 1000	7
≥ 1000	8

- Les listes doivent comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de la CCP.
- Nombre pair de noms.
- Lorsque l'application n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des 2 sexes, chaque organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi inférieur ou supérieur.

CCP - effectifs et composition des listes

Listes	Nombre de candidats titulaires + suppléants	Effectif 1316 agents 8 représentants titulaires				total de candidats
		Part de femmes		Part d'hommes		
		72,87 %		27,13 %		
Incomplètes	Nb mini					
	10	7,29	7 8	2,71	3 2	10 10
	12	8,74	8 9	3,26	4 3	12 12
	14	10,20	10 11	3,80	4 3	14 14
	16	11,66	11 12	4,34	5 4	16 16
	(8T+8S)					
Excédentaires	18	13,12	13 14	4,88	5 4	18 18
	20	14,57	14 15	5,43	6 5	20 20
	22	16,03	16 17	5,97	6 5	22 22
	24	17,49	17 18	6,51	7 6	24 24
	26	18,95	18 19	7,05	8 7	26 26
	28	20,40	20 21	7,60	8 7	28 28
	30	21,86	21 22	8,14	9 8	30 30
	Nb maximum					
	32	23,32	23 24	8,68	9 8	32 32

CST – conditions de recevabilité des listes de candidats

Sont éligibles en CST :

- Fonctionnaires titulaires en position d'activité, de congé parental, accueillis en détachement et mis à disposition de la collectivité
- Fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental
- Contractuels de droit public et de droit privé qu'ils occupent un emploi permanent ou non permanent :
 - en CDI ou qui bénéficient depuis au moins deux mois (à la date du 1^{er} décembre) d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois ou reconduit successivement depuis au moins 6 mois.
 - qui exercent leurs fonctions ou sont en congé rémunéré ou en congé parental

CST – conditions de recevabilité des listes de candidats

Sont inéligibles en CST :

- Agents en congé de longue maladie, longue durée et grave maladie
- Agents frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de seize jours à deux ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier
- Agents frappés d'une des incapacités énoncées à l'article L.6 du code électoral (interdit de droit de vote et d'élection)

CAP – conditions de recevabilité des listes de candidats

Sont éligibles en CAP :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité, de détachement ou de congé parental dont le grade est classé dans la catégorie représentée par la CAP.
- Les fonctionnaires mis à disposition dans leur collectivité ou établissement d'origine.
- Les fonctionnaires en position de détachement à la fois au titre de leur situation d'origine et de leur situation d'accueil.

CAP – conditions de recevabilité des listes de candidats

Sont inéligibles en CAP :

- Fonctionnaires stagiaires
- Agents contractuels (de droit public ou privé)
- Agents en congé de longue maladie et longue durée
- Agents frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de seize jours à deux ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier
- Agents frappés d'une des incapacités énoncées à l'article L.6 du code électoral (interdit de droit de vote et d'élection)

CCP – conditions de recevabilité des listes de candidats

Sont éligibles en CCP :

- Contractuels de droit public et de droit privé qu'ils occupent un emploi permanent ou non permanent :
 - en CDI ou qui bénéficient depuis au moins deux mois (à la date du 1^{er} décembre) d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois ou reconduit successivement depuis au moins 6 mois.
 - qui exercent leurs fonctions ou sont en congé rémunéré ou en congé parental

CCP – conditions de recevabilité des listes de candidats

Sont inéligibles en CCP :

- Contractuels de droit privé
- Agents en congé de grave maladie
- Agents frappés d'une exclusion temporaire de fonctions d'au moins seize jours, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient été relevés de leur peine
- Agents frappés d'une des incapacités énoncées à l'article L.6 du code électoral

Dépôt des listes

Délégué de liste

- Chaque liste comporte le nom d'un délégué de liste, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale afin de représenter la liste dans toutes les opérations électorales.
- Un délégué suppléant peut être désigné.

Mention des candidats et déclaration de candidature

- Chaque liste déposée mentionne les nom, prénoms et sexe de chaque candidat et indique le nombre de femmes et d'hommes
- Chaque liste est accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat

Composition des bureaux de vote

Chaque scrutin propre à une instance de représentation des personnels donne lieu à la constitution d'un **bureau de vote électronique**.

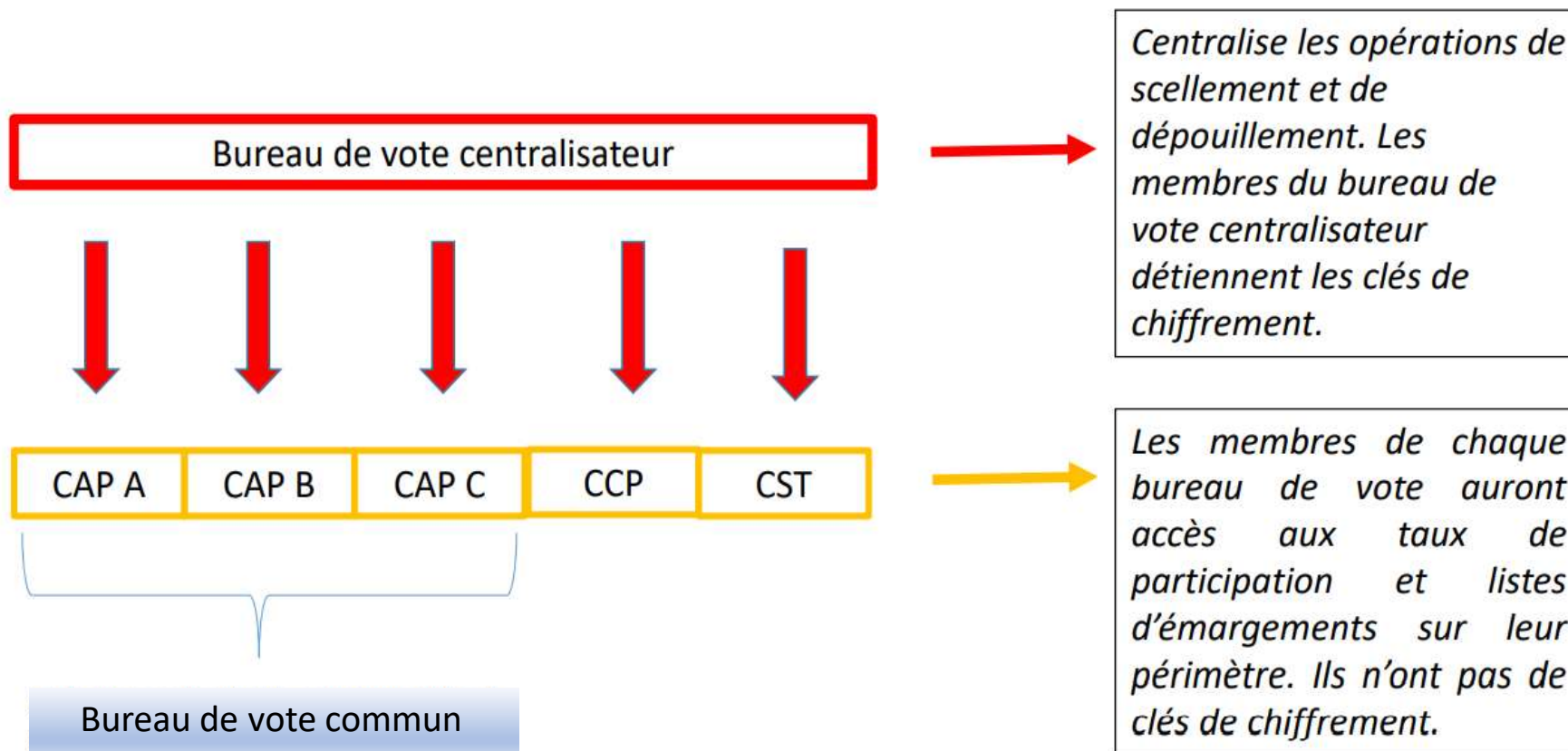
Un **bureau de vote centralisateur** ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins est créé, afin de centraliser les opérations de scellement et de dépouillement, tout en conservant les **bureaux de votes initiaux** et les accès locaux dont ils bénéficient.

Chaque bureau de vote est composé d'un **président** et d'un **secrétaire** désignés par le Président du Centre de gestion, ainsi que d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. Un bureau de vote sera commun aux 3 scrutins CAP (A, B, C).

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Un **secrétaire suppléant** est également désigné au sein de chaque bureau de vote afin d'assurer la continuité en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire.

Composition des bureaux de vote



Composition des bureaux de vote

Bureau de vote centralisateur

Président(e) : M Jean-Dominique Bourdin, Président du Centre de gestion

Secrétaire : Mme Aurélie Letellier, Responsable du service carrières, instances paritaires et protection sociale

Secrétaire adjoint : Mme Maguelonne Zamouth, Directrice Adjointe du Centre de Gestion

Délégués de liste - 1 délégué par OS : (à préciser)

Bureau de vote CST

Président(e) : Monsieur le Président du Centre de gestion représenté par M Hubert Lefèvre, 3^{ème} Vice-président du Centre de gestion

Secrétaire : Monsieur Pierre Morel, responsable du service juridique et documentation

Secrétaire suppléant : Mme Aurélie Letellier, Responsable du service carrières, instances paritaires et protection sociale

Délégués de liste CST : (à préciser)

Composition des bureaux de vote

Bureau de vote commun aux CAP A, B et C

Président(e) : Monsieur le Président du Centre de Gestion représenté par Mme Lesouef Christine, 2^{ème} Vice-présidente du Centre de gestion

Secrétaire : Mme Marlène Girod, référente carrières au service carrières, instances paritaires et protection sociale

Secrétaire suppléant : Mme Aurélie Viard, adjointe au responsable du service carrières, instances paritaires et protection sociale

Délégués de liste CAP - 1 délégué par OS : (à préciser)

Bureau de vote CCP

Président(e) : Monsieur le Président du Centre de Gestion représenté par M Loïc Renimel, 1^{er} Vice-président du Centre de gestion

Secrétaire : Mme Aurélie Viard, adjointe au responsable du service carrières, instances paritaires et protection sociale

Secrétaire suppléant : Mme Marlène Girod, référente carrières au service carrières, instances paritaires et protection sociale

Délégués de liste CCP : (à préciser)

Réunions des membres des bureaux de vote

1- Session de démonstration le vendredi 28 octobre de 10h à 12h

- Présentation du site de vote de démonstration
- Présentation des tutoriaux (électeur / observateur / scrutateur / génération des clés de dépouillement / dépouillement)

2- Réunion de scellement le mercredi 16 novembre de 10h à 12h

- Validation des données de paramétrage et des listes de candidats sur le PV de scellement provisoire
- Réalisation de plusieurs votes fictifs sur le site de vote
- Dépouillement fictif des urnes électroniques et édition des résultats
- Contrôle de la conformité des résultats obtenus
- Suivi des taux de participation et listes d'émargements
- Scellement du paramétrage par les membres du bureau de vote centralisateur

Actions préélectorales des collectivités

1- Compléter le référent élections dans AGIRHE



Procédure envoyée par mail le lundi 5 juillet, relayée dans la newsletter, sur AGIRHE et sur le site internet du CDG.

Date limite : **vendredi 2 septembre.**

Pourquoi ?

La personne désignée comme référente **devra être présente en mairie ou dans votre établissement public pour la réception du colis le mercredi 9 ou le jeudi 10 novembre.**

Un SMS et un mail lui seront envoyés par Chronopost afin de la prévenir du jour et heure de passage. A réception de ce message, l'option de décaler la livraison en cas d'absence sera possible.

Il est donc important de renseigner le référent élections dans AGIRHE avec :

- **un numéro de téléphone portable et une adresse mail**

Actions préélectorales des collectivités

1- Compléter le référent élections dans AGIRHE

Bonjour,
Votre colis **XW413961294JB** est en chemin.
La livraison est prévue le **lundi 22 novembre**.

Vous serez absent ? [Agissez sur votre livraison avant minuit.](#)

[Choisir un lieu sûr ou compléter mon adresse](#)
[Livrer chez mon voisin](#)
[Modifier la date de livraison](#)
[Choisir un point de proximité](#)

Adresse de livraison

ALPHAVOTE
SYLVIE DELGADO
30 chemin du Vieux Chêne
38240 MEYLAN

Retrouvez le suivi de colis en [cliquant ici](#).

Une question ?
[Notre équipe](#) est là pour vous aider

A bientôt.

Message Mail et SMS lors de l'envoi du colis



Votre colis
Chronopost
XU003218086EE
sera livré le 15/04
entre 08h et 10h.
Absent ? RDV
avant minuit sur
[www.chronopost.fr/
z85m92yq73](http://www.chronopost.fr/z85m92yq73)

C'est le jour
J ! Votre colis
XU003218086EE
sera livré aujourd'hui
entre 08h50 et
09h50. Absent ?
RDV avant 8h50 sur
[www.chronopost.fr/
z8ksfn3wgm](http://www.chronopost.fr/z8ksfn3wgm)

Actions préélectorales des collectivités

1- Compléter le référent élections dans AGIRHE

Logiciel de suivi de Chronopost

Le destinataire anticipe son absence :

⇒ Avant la livraison, le destinataire donne des consignes via prédicT, à l'aide du mail ou sms de suivi reçu, et planifie sa livraison, en fonction de son planning

Vous serez absent ? [Agissez sur votre livraison avant minuit.](#)

**Absent ? RDV
avant minuit sur
www.chronopost.fr**

**sera livré aujourd'hui
entre 08h50 et
09h50. Absent ?
RDV avant 8h50 sur
www.chronopost.fr/**

Le destinataire est absent :

⇒ Un avis de passage est déposé dans la boîte aux lettres. Le destinataire peut reprogrammer sa livraison via prédicT, à l'aide du mail de suivi reçu.

⇒ Si aucune consigne n'est donnée, le colis sera alors déposé dans le bureau de poste, le plus proche et le destinataire devra aller récupérer son colis.

Actions préélectorales des collectivités

1- Compléter le référent élections dans AGIRHE

Actions complémentaires du service « carrières » :

- Rappel en lettre d'information des mois d'août et septembre
- Mail de rappel à celles n'ayant pas répondu le 25 août
- Relances téléphoniques en cas d'erreur entre téléphone fixe et portable début juillet
- Relances téléphoniques début septembre pour les collectivités sans renseignement

Bilan :

A ce jour, sur **473 colis** à envoyer :

- **93% de retours** avec seulement 34 collectivités sans renseignement de téléphone portable
- Toutes les collectivités ont une adresse mail renseignée

Actions préélectorales des collectivités

2- Valider les listes préparatoires des électeurs

Procédure envoyée par mail le lundi 5 septembre, relayée dans la newsletter, sur AGIRHE et sur le site internet du CDG.

Date limite des retours par mail au CDG : **vendredi 16 septembre**.

En fonction des conditions requises pour être électeur en CST, CAP et CCP, les collectivités ont validé ou corrigé les listes préparatoires pour les 3 scrutins. Ensuite, le CDG a procédé aux ajustements des listes électorales.

Actions complémentaires du service « carrières » :

- Relance par mail le 14 septembre
- 67 relances téléphoniques

Bilan :

- **465 retours** sur 558 collectivités (58 sans agent), soit **85 % de retours**

Actions préélectorales des collectivités

3- Afficher les listes électorales

Procédure envoyée par mail le mercredi 28 septembre, relayée dans la newsletter, sur AGIRHE et sur le site internet du CDG.

Celles-ci doivent faire l'objet d'un **affichage avant le dimanche 2 octobre 2022 à 17h** (60 jours au moins avant la date de début du scrutin le 1^{er} décembre).

Peuvent être affichées, à côté des listes, les fiches pratiques électeurs permettant aux agents de comprendre pour quelle raison ils sont électeurs sur une liste et pas sur une autre :

Toute **modification** à apporter à vos listes peut être demandée par mail à elections@cdg50.fr, accompagné de la pièce justificative, **au plus tard le mercredi 12 octobre 2022 à 17h** (50 jours au moins avant la date de début du scrutin).

Actions préélectorales des collectivités

4- Afficher et transmettre les documents de communication

Affiche « rôle des instances »

- jusqu'au mardi 4 octobre pour faire vos remarques
- Diffusion prévue début octobre ?

Élections Professionnelles 2022
JE VOTE du 1^{er} au 8 décembre
POUR ÉLIRE MES REPRÉSENTANTS

Votez en ligne

JE SUIS

- FONCTIONNAIRE TITULAIRE
- FONCTIONNAIRE STAGIAIRE
- CONTRACTUEL DE DROIT PRIVÉ
- CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC

Je vote pour la CAP Commission Administrative Paritaire
Elle traite les recours individuels concernant :

- Temps Partiel
- Formation
- Télétravail
- Licenciement et discipline
- Entretien professionnel
- Titularisation

Je vote pour la CCP Commission Consultative Paritaire
Elle traite les recours individuels concernant :

- Temps Partiel
- Formation
- Télétravail
- Licenciement et discipline
- Entretien professionnel
- Renouvellement de contrat des agents avec mandat syndical

Je vote pour le CST Comité Social Territorial
Il traite les questions collectives concernant :

- Hygiène et Sécurité
- Entretien professionnel
- Formation Professionnelle
- Régime indemnitaire
- Temps de travail
- Organisation des services
- Lignes directrices de gestion
- Règlement intérieur

Toutes les informations sur www.cdg50.fr/elections-professionnelles/

Centre de Gestion de la Manche

Actions préélectorales des collectivités

4- Afficher et transmettre les documents de communication

Affiche « vote électronique »

- jusqu'au mardi 4 octobre pour faire vos remarques

- Diffusion prévue début novembre ?

Élections Professionnelles 2022

Cette année, je vote en ligne !
Du 1^{er} au 8 décembre 24h/24h



Les étapes de mon vote

- 1 Je reçois par mon employeur, mon identifiant de connexion et les documents des organisations syndicales
- 2 Je me connecte sur le site : <https://cdg50.alphavote.com>
- 3 Je clique sur « Obtenir mon mot de passe ». Muni de mon identifiant, je renseigne les informations demandées. Je reçois mon mot de passe par sms ou par e-mail
- 4 J'accède à mon espace personnel et je vote

Mon vote en ligne est terminé !

Besoin d'aide ?

Un problème avec votre identifiant ?

N° Vert 0805.03.10.22 N° International 0033.456.400.679

Pas d'ordinateur, de smartphone ou d'accès à internet ?

Une équipe se tient à votre disposition de 9h à 17h :

- du 1^{er} au 8 décembre à Saint-Lô au Centre de Gestion
- le 2 décembre à Coutances à la Mairie (petit salon)
- le 5 décembre à Valognes à la Mairie (salle du conseil municipal)
- le 6 décembre à La Haye à la Mairie
- le 7 décembre à Avranches à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie (salle du Couesnon)



QR Code
du site
de vote

Toutes les informations sur
www.cdg50.fr/elections-professionnelles/

Centre de Gestion
de la Manche



Actions préélectorales des collectivités

4- Afficher et transmettre les documents de communication

- Mail à relayer aux agents - en novembre, avec :
 - Tutoriel vidéo
 - Information sur les salles de vote
 - Affiches en pièces jointes

Actions des collectivités préélectorales

5- Remettre aux agents les documents électoraux

- Avec **notice de vote**
- Jusqu'au **16 novembre** (15 jours avant la date de début du scrutin)

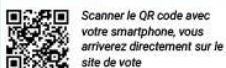


Saint-Lô,
le 08 novembre 2022

Pour voter :

Connectez-vous sur

<https://cdg50.alphavote.com>



Scanner le QR code avec votre smartphone, vous arriverez directement sur le site de vote

Votre identifiant personnel et confidentiel
%Login

Votre mot de passe personnel
À générer suivant la notice de vote disponible au verso de ce courrier

Le vote se déroule

Du 01/12/2022 à 08h00
Au 08/12/2022 à 17h00

Besoin D'aide ?

Contactez la cellule d'assistance
24h/24 et 7j/7 (appel gratuit)

N°Vert 0805.03.10.22

0033.456.400.679

N° ACCESSIBLE DEPUIS L'INTERNET ET LES DROM

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

NOM PRENOM DE L'AGENT

Madame, Monsieur,

Tous les 4 ans, a lieu le renouvellement des membres des instances du Centre de Gestion de la Manche. Ces instances de dialogue social émettent des avis sur des dossiers présentés par les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion mais également pour des recours demandés par des agents.

Ces élections représentent donc une étape importante pour choisir vos représentants syndicaux.

Vous êtes invité(e) à élire du **1^{er} au 8 décembre**, vos représentants du personnel siégeant en

- Comité Social Territorial (fonctionnaires et contractuels),
- Commission Administrative Paritaire (fonctionnaires titulaires)
- Commission Consultative Paritaire (contractuels de droit public).

Cette année le vote sera électronique. Le prestataire retenu est la société ALPHAVOTE qui présente toutes les garanties de sécurité et de confidentialité, dans le respect des recommandations de la CNIL.

Le site de vote sera accessible sur tous les supports (ordinateur, smartphone et tablette), 24h/24, à partir d'une simple connexion Internet.

Vous trouverez au verso de ce courrier une notice détaillant les étapes à suivre pour voter par internet.

Le Président du Centre de Gestion.
Jean-Dominique BOURDIN

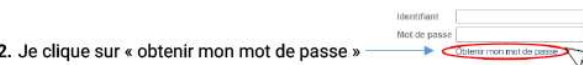
Comment voter en ligne ?

Je m'identifie

1. Je me rends sur le site de vote : <https://cdg50.alphavote.com> à partir de mon ordinateur, mon smartphone, ou ma tablette en saisissant le nom de site directement dans la barre URL de mon navigateur



2. Je clique sur « obtenir mon mot de passe »
3. Je renseigne mon identifiant personnel indiqué au recto de ce courrier
4. Je réponds à la question suivante : quel est votre département de naissance ? (Pour les agents nés à l'étranger, il convient d'indiquer le chiffre 99)



OBTEINIR MON MOT DE PASSE



Je coche « je ne suis pas un robot »

5. J'indique un numéro de téléphone portable ou une adresse mail afin de recevoir le mot de passe et je clique sur valider



6. Je me connecte

Je vote

- Je vote en sélectionnant la liste de candidats de mon choix ou en votant blanc.
- Je vérifie mon bulletin et je valide mon vote. Je visualise à l'écran l'accusé de réception de mon vote : date et heure de mes émargements pour chaque scrutin



Pas d'ordinateur, de smartphone ou d'accès à internet ?

Une équipe se tient à votre disposition de 9h à 17h :

- du 1^{er} au 8 décembre à Saint-Lô au Centre de Gestion
- le 2 décembre à Coutances à la Mairie (petit salon)
- le 5 décembre à Valognes à la Mairie (salle du conseil municipal)
- le 6 décembre à La Haye à la Mairie
- le 7 décembre à Avranches à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie (salle du Couesnon)

Actions préélectorales des collectivités

6- Mettre à disposition des agents un poste informatique

- **Toute la période du scrutin**
- Une **réunion d'information** en webinaire sera organisée par le CDG **début novembre** pour rappeler aux élus, services RH et secrétaires de mairie les différentes actions.

Organisation des salles de vote sur le territoire

Date	Lieu	Agents CDG	Agent organisation syndicale candidate
jeudi 1er déc.	Saint-Lô - CDG	Aurélie Letellier	?
vendredi 2 déc.	Saint-Lô - CDG	Aurélie Viard	?
	Coutances - Mairie (petit salon)	Amélie Hébert	?
Lundi 5 déc.	Saint-Lô - CDG	Marlène Girod	?
	Valognes - Mairie (salle du conseil municipal)	Aurélie Letellier	?
Mardi 6 déc.	Saint-Lô - CDG	Lucille Girard	?
	La Haye - Mairie	Aurélie Viard	?
Mercredi 7 déc.	Saint-Lô - CDG	Emilie Mahier	?
	Avranches - CA Mont St Michel (salle du Couesnon)	Pierre Morel	?
Jeudi 8 déc.	Saint-Lô - CDG	Marlène Girod	?

Page d'identification du site de vote



ELECTIONS PROFESSIONNELLES CDG50

DU 01 DÉCEMBRE 2022 08:00 AU 08 DÉCEMBRE 2022 17:00

[Vérifier vos votes](#) [FAQ](#)



IDENTIFICATION

Cher Collaborateur,

Cette année, nous avons opté pour un scrutin par voie électronique afin de permettre au plus grand nombre de voter. Vous trouverez sur le site dédié aux élections toutes les informations nécessaires pour participer aux scrutins.

Si vous rencontrez des difficultés, contactez la cellule d'assistance de AlphaVote 24h/24 et 7j/7, au

Numéro vert 0805.03.10.22

N°International 0033.456.400.679

N°ACCESSIBLE DEPUIS L'INTERNATIONAL ET LES DROM

Bon vote à tous !

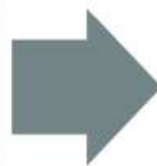
Le président du bureau

Identifiant	<input type="text"/>
Mot de passe	<input type="password"/>
<input type="button" value="Connexion"/>	

Le CST – formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail

- **Création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein**

Collectivités ou établissements **employant 200 agents ou plus**



Création obligatoire d'une formation spécialisée

Collectivités ou établissements **employant moins de 200 agents**



Possibilité de création d'une formation spécialisée par décision de l'organe délibérant lorsque des risques professionnels particuliers le justifient

La formation spécialisée se réunit au moins **3 fois par an**

Le CST – formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du CST est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.

EFFECTIF D'AGENTS RELEVANT DU CST	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

Le CST – formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail

Président

- Désignation par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de l'établissement ou du centre de gestion

Représentants de la collectivité ou de l'établissement

- Nombre au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation

Représentants suppléants

- Egal au nombre de représentants titulaires
- Possibilité de prévoir par délibération, après avis du CST, que chaque titulaire dispose de deux suppléants, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie

Le CST – formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail

Représentants titulaires du personnel

- Désignation parmi les représentants titulaires et suppléants du CST
- Dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats
- A défaut, l'autorité territoriale procède à un tirage au sort pour les sièges non pourvus

Représentants suppléants du personnel

- Désignation libre par les organisations syndicales siégeant au CST
- Sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité à un CST au moment de leur désignation
- Dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats
- A défaut, l'autorité territoriale procède à un tirage au sort pour les sièges non pourvus

Lorsque les sièges des représentants du personnel au sein de la formation spécialisée n'ont pu être attribués en l'absence d'élection aux CST faute de liste de candidats déposée, l'autorité territoriale procède à **un tirage au sort** pour l'attribution de ces sièges.